



Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation

Correction

Dans quel cas?

Cette démarche s'effectue lorsque vous avez effectué votre demande de certificat d'immatriculation et que le titre a été renvoyé au centre de distribution pour adresse incorrecte.

Nota : Avant de faire cette procédure, vous devez vous assurer que l'ANTS a bien archivé le titre. Pour cela, vous devez appeler le 34 00.

Démarche à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran

- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- La catégorie sera : « Signaler une erreur sur votre certificat d'immatriculation ou sur le dossier administratif de votre véhicule »
- Puis, « Correction des informations du titulaire, locataire ou co-titulaire du véhicule »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance, adresse ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Pièces justificatives

- ❶ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- ❷ Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture eau, gaz, électricité, impôts, téléphone) (si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faut fournir une attestation d'hébergement ainsi qu'une photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant)
- ❸ La demande d'immatriculation (Cerfa 13750*07) remplie, datée et signée

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ❹ Le mandat renseigné et signé (Cerfa 13757*03) accompagné d'une pièce d'identité

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse »

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement du titre (paiement en carte bancaire).